



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le 15 décembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel DUTECH, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 9 décembre 2016

Étaient présents : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHI, Charlotte CABANER, Didier DATCHARRY, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Lison GLEYSES, Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Mickaël OPALA, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : Lilian CHAUSSON, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Georges MERIC, Sabine MORENO, Cécile PAUNA.

Était absent : Sébastien DONNADIEU.

Pouvoirs : Lilian CHAUSSON pouvoir à Daniel VIENNE, Delphine LEGRAND pouvoir à Lison GLEYSES, Pierre MARTY pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Georges MERIC pouvoir à Michel DUTECH, Sabine MORENO pouvoir à Anne BORGETTO, Cécile PAUNA pouvoir à Éva NAUTRÉ.

Secrétaire de séance : Éva NAUTRÉ.

Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :

1. Délibération 16-103 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS-ARIÈGE (SPEHA)

Monsieur le Maire rappelle que les deux syndicats, le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux Hers-Ariège (SIECHA) et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche de l'Ariège (SIERGA), vont fusionner à compter du 1^{er} janvier 2017 (arrêté préfectoral du 18 octobre 2016).

Il rappelle que cette fusion avait été validée par le conseil municipal par délibération n°16-048 en date du 26 mai 2016 et par cette même délibération, le conseil municipal avait approuvé le nom du nouveau syndicat SPEHA, son siège et le nombre de délégués pour la commune de Nailloux.

Par courrier en date du 8 novembre 2016, le SIECHA invite les communes membres à désigner leurs délégués afin de pouvoir réunir le premier comité syndical.

M. le Maire demande donc au conseil de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Service Public de l'Eau Hers-Ariège (SPEHA). Sont proposés : Délégué titulaire : Michel DUTECH et Délégué suppléant : Antoine ZARAGOZA.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le conseil municipal désigne donc : Michel DUTECH délégué titulaire et Antoine ZARAGOZA délégué suppléant.

Ils ont été élus pour représenter la commune au comité syndical SPEHA et ont accepté ce mandat.

2. Délibération 16-104 : Convention : AFIN D'ASSURER LES FONCTIONS D'INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME : MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR LAURAGAIS D'UN PERSONNEL COMMUNAL

MME GLEYSES, adjointe, explique qu'il est nécessaire de mettre à disposition de la Communauté de Communes CŒUR LAURAGAIS un agent communal titulaire du service urbanisme afin d'instruire les autorisations d'urbanisme de la communauté de Commune CŒUR LAURAGAIS au sein de leur service d'urbanisme à compter du 01/01/2017 pour une durée d'un an.

Le montant de la rémunération, les charges sociales et les frais professionnels (frais de déplacement entre la commune de Nailloux et la Communauté de Communes CŒUR Lauragais) versés à l'agent mis à disposition par la Commune de Nailloux seront remboursés par la Communauté de Commune CŒUR LAURAGAIS au prorata du temps de mise à disposition. Le projet de convention de cette mise à disposition est également à valider.

MME GLEYSES expose enfin l'obligation d'acceptation de l'agent concerné ainsi que l'approbation de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31).

MME GLEYSES demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette mise à disposition à compter du 01/01/2017 pour une durée d'un an, selon les termes du projet de convention ci-dessus énoncée.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Délibération 16-105 : Convention : MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL URBANISME DE LA COMMUNE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE COLAURSUD

MME GLEYSES, adjointe, explique que certaines missions du service technique et développement économique et touristique de COLAURSUD, nécessitent des connaissances en urbanisme. A ce titre, la mairie de Nailloux met une ½ journée par semaine à disposition le personnel du service urbanisme, dans le cadre de la réalisation de certaines missions et projets desdits services de COLAURSUD.

MME GLEYSES indique que conformément à l'article 61-1 (II) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, et considérant que le personnel qui sera mis à disposition relève des communes membres de la Communauté de Communes COLAURSUD, cette mise à disposition peut s'effectuer à titre gratuit. Le projet de convention de cette mise à disposition est également à valider.

MME GLEYSES expose enfin l'obligation d'acceptation de l'agent concerné ainsi que l'approbation de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31).

Afin de régulariser cette situation, MME GLEYSES demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette mise à disposition pour une durée d'un an, à titre gratuit, selon les termes du projet de convention ci-dessus énoncée.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 16-106 : VENTE PARCELLE CADASTRÉE section D n°0521, sise 15 RUE ROBERT ESTRADE

M.VIENNE, conseiller municipal, informe le conseil municipal qu'il a été constaté une erreur d'appartenance de la parcelle cadastrée section D n°0521 et qu'il convient d'y porter régularisation.

En effet, cette parcelle, d'une superficie de 40 m², sort parmi les biens appartenant à la commune de Nailloux or elle est constitutive depuis de nombreuses années du terrain d'assise de la propriété de monsieur et madame RUIZ. (plan annexé à la délibération).

En conséquence, afin de régulariser cette situation, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement à la vente au montant d'un euro de la parcelle D0521.

Les frais d'actes seront à la charge du vendeur.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Délibération 16-107 : REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS SUR TAXE D'URBANISME

M.VIENNE, conseiller municipal, indique qu'il a reçu le 21 novembre dernier un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) lui indiquant que l'un des habitants de la commune avait demandé à ses services la remise gracieuse d'une pénalité de 665.00 €, dont il a fait l'objet, suite à un retard de paiement de sa Taxe Local d'Equipement (TLE). L'avis émis par les services de la DGFIP quant à sa demande de remise gracieuse est favorable.

M.VIENNE propose à l'assemblée, compte tenu de l'avis favorable de la DGFIP, d'accepter cette demande de remise gracieuse.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Délibération 16-108 : PRESCRIPTION DE LA DEUXIÈME RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

M.VIENNE, conseiller municipal, rappelle que la procédure de révision du PLU est régie par les articles L153-31 à 35 renvoyant aux articles L153-11 et suivants du code de l'urbanisme.

Il rappelle que la dernière révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvée le 25/03/2010 et que, depuis, des modifications ont eu lieu en fonction de la nécessité des projets. Le PLU de la commune n'est donc plus en adéquation avec les besoins du territoire et la capacité d'accueil que doit maintenir la commune pour assoir son rôle de pôle d'équilibre. Par ailleurs, le contexte législatif ayant été très riche ses dernières années, il convient de le prendre en compte (loi ENE, loi ALUR, loi MAPA, loi Biodiversité...).

Enfin, la révision du SCOT sera approuvée prochainement ce qui oblige la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

M. VIENNE propose au conseil municipal de se prononcer sur la prescription de la deuxième révision générale du PLU, d'en définir les objectifs (en adéquation avec les objectifs du SCOT) et les modalités de concertation du public.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 29/12/2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et la délibération en date du 25/03/2010 approuvant sa révision,

Considérant la nécessité de révision du plan local d'urbanisme de la commune compte-tenu du contexte législatif et du fait que la dernière révision date de 2010,

Considérant que le projet de révision doit poursuivre des objectifs, il convient de les fixer comme suit :

1. Conforter la dynamique économique et touristique et assoir le rôle de pôle d'équilibre de Nailloux au sein du PETR,
2. Accueillir de nouvelles populations tout en maintenant les équilibres territoriaux (préservation de l'espace agricole...),
3. Œuvrer pour la qualité paysagère, environnementale et architecturale du territoire grâce à un urbanisme et un aménagement raisonnés et durables du territoire,
4. Développer la qualité de vie et le vivre ensemble.

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation comme suit :

- Tenue de 2 réunions publiques (phase PADD et phase arrêt),
- Article dans le journal municipal,
- Information sur le site Internet de la mairie,
- Mise à disposition du dossier élaboré par le bureau d'études en charge de la mission entre la phase PADD et approbation avec mise à disposition d'un registre pour consigner les observations.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Délibération 16-109 :PROJET LE COCAGNE – ENGAGEMENT CONCERNANT LE PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARTIE IMMOBILIÈRE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ CITÉ JARDINS.

Annule et remplace la délibération n°14-077 du 23 octobre 2014.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur VIENNE qui précise au conseil municipal que cette délibération est proposée afin de porter des précisions à la précédente délibération n° 14-077.

M.VIENNE rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement urbain « le Cocagne » porté par la société HLM Cité Jardins, route de Saint-Léon à Nailloux. Cet ensemble se décomposera en trois parties : environ 40 logements sociaux, des locaux commerciaux avec un local répondant au cahier des charges de la poste et des bureaux dont une partie sera affectée à Coloursud qui y regroupera ses services et y installera son siège social.

M.VIENNE propose dans la partie bureau d'acquérir un ensemble d'environ 134 m² pour un montant de 203 000.00€ HT qui permettrait à la commune d'avoir une salle de réunion et des bureaux aux normes PMR qui au vu de l'accroissement de la population permettront également de répondre aux objectifs fixés par le SCOT.

Ces locaux feront l'objet d'aménagements intérieurs pour un montant prévisionnel de 77 000. 00 € HT.

Il indique également qu'une subvention à hauteur de 40% sera demandée au Conseil Général.

M.VIENNE demande au conseil municipal de se prononcer sur un engagement de principe pour cette opération et la demande de subvention, et il indique que les modalités d'acquisition soit en VEFA soit à l'achèvement des travaux sont encore à l'étude.

La délibération est approuvée à 17 voix POUR, 5 CONTRE, et 0 Abstention.

8. Délibération 16-110 : PROJET LE COCAGNE – ENGAGEMENT CONCERNANT LE PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARTIE IMMOBILIÈRE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ CITÉ JARDINS POUR Y IMPLANTER LES LOCAUX DE LA POSTE.

Annule et remplace la délibération n° 16-077 du 29 septembre 2016

Monsieur le maire donne la parole Monsieur VIENNE qui précise au conseil municipal que cette délibération est proposée afin de porter des précisions à la précédente délibération n° 16-077.

M.VIENNE rappelle au conseil municipal la délibération n°14-077 concernant le projet d'aménagement urbain « le cocagne » porté par la société HLM Cité Jardins, route de Saint-Léon à Nailloux, et la décision d'acquérir dans la partie bureau un ensemble d'environ 134 m² pour un montant de 203 000.00€ HT qui permettrait à la commune d'avoir une salle de réunion et des bureaux aux normes PMR. Ces salle et bureaux, au vu de l'accroissement de la population, permettront également de répondre aux objectifs fixés par le SCOT.

De plus, suite à la dernière rencontre en date du 23 août 2016, il est aujourd'hui nécessaire de se prononcer sur l'acquisition d'un local qui sera dédié aux services de la poste.

M.VIENNE propose dans la partie commerce d'acquérir des locaux bruts d'une superficie de 120 m² pour un montant de 116 000.00€ HT.

Il rappelle également que les dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès du Conseil départemental et de l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL).

La part restant à charge pour la commune sera financée par emprunt.

M.VIENNE demande au conseil municipal de se prononcer sur un engagement de principe pour cette opération et les demandes de subventions, il indique que l'acquisition se fera en VEFA (**vente** en l'état futur d'achèvement) afin de répondre aux contraintes d'engagement de l'opération avant la fin 2016 pour le FSIPL.

La délibération est approuvée à 17 voix POUR, 5 CONTRE, et 0 Abstention.

9. Délibération 16-111 : SCHÉMA DE MUTUALISATION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que :

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans l'année qui suit le renouvellement général des conseillers municipaux, soit le 30 mars 2015, le président de chaque EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisation entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres, considérant que le rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,

Vu les statuts de l'EPCI et les compétences exercées,

Vu la concertation entreprise avec les communes membres de l'intercommunalité,

Considérant que ce projet de schéma de mutualisation a été présenté en Conseil communautaire du 22 novembre 2016 et transmis aux maires des communes-membres le jeudi 01 décembre 2016 par mail, afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

Considérant que les Conseils municipaux des communes-membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que le projet de schéma doit être approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à l'issue de cette période de trois mois de recueil d'avis.

Considérant que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du Président de la communauté de communes des coteaux du Lauragais Sud Coloursud auprès de son organe délibérant

Considérant que la mutualisation constitue donc un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur son territoire et des relations instaurées entre l'EPCI et ses communes membres.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation des services proposé par CoLaurSud.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. Délibération 16-112 : FSIPL 2017 – PROGRAMMATION DE LA COMMUNE DE NAILLOUX

Monsieur le Maire rappelle le dépôt du dossier de candidature au FSIPL 2016 et les financements obtenus dans ce cadre en 2016.

Il informe l'assemblée que la commune de Nailloux et la communauté de communes CoLaurSud vont de nouveau répondre conjointement à la mesure engagée par l'état « **soutien à l'investissement public local 2017** » et vont déposer un dossier en Préfecture de Haute-Garonne. Afin que ce dossier soit réputé complet une délibération actant les projets et les modalités de financements prévisionnels doit être transmise à la préfecture.

Le contenu de ce fonds de soutien :

Afin de soutenir l'investissement public local, le gouvernement a souhaité de nouveau mobiliser pour 2017 des crédits supplémentaires dédiés au financement des projets par les communes et les intercommunalités.

Le gouvernement a ainsi souhaité doter les communes et leurs groupements de capacités nouvelles pour engager des investissements en faveur du développement de tous les territoires. Seules des opérations d'investissement peuvent être subventionnées par cette dotation.

Le dossier de candidature rédigé par les deux collectivités comprend :

- un diagnostic du territoire et actions politiques
- les projets présentés
- fiches de demande de financement

Les projets présentés sont :

Dossier porté conjointement par la commune et l'intercommunalité :

- Le projet « le Cocagne » ; phase 2, qui regroupera une maison des services au public, les services à la population de l'intercommunalité (pôle de proximité), et le bureau de poste.

Dossiers portés par la commune de Nailloux :

- Réhabilitation Ecole Jean ROSTAND
- Requalification de l'Esplanade de la Fraternité

- Création d'un cinéma (ancienne bibliothèque)
- Place du Castrum
- Requalification de l'Îlot de la Bastide

Dossiers portés par l'Intercommunalité Coloursud :

- Le projet d'extension de la crèche des K'Nailloux

Ces projets doivent contribuer pour la centralité et le bassin de vie à :

- Regrouper les services publics et services marchands, optimiser leur fonctionnement, accueillir de nouveaux services publics,
- Renforcer l'attractivité du bourg centre dans la continuité de la zone d'activité de l'entrée de ville
- Améliorer le cadre de vie par : la création d'une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite aux services non marchands, la création d'espaces adaptés à l'intermodalité, l'aménagement d'espaces de convivialité et de respiration.

Pour l'ensemble des projets présentés, la Commune peut prétendre à un taux maximum de financement de l'état de 80%. Elle s'engage à financer la part restante de chaque projet soit un minimum de 20% par autofinancement ou par emprunt.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Délibération 16-113 : POSITIONNEMENT SUR LES CONTRATS DE RURALITÉ 2017

Le Comité Interministériel aux Ruralités du 20 mai 2016 a décidé la mise en place de contrats de ruralité fin 2016/début 2017. La durée des contrats serait de 6 ans avec clause de revoyure à mi-parcours.

Les contrats de ruralité auront pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour accompagner le développement des territoires ruraux sur la base d'un projet de territoire couvrant les 6 volets suivants :

- accès aux services et aux soins
- revitalisation des bourgs centres
- attractivité du territoire
- mobilité et accessibilité
- transition énergétique
- cohésion sociale

Par courrier du 17 août 2016, adressé au Préfet de région, le PETR DU PAYS LAURAGAIS a fait acte de candidature au contrat de ruralité.

Les aides du contrat de ruralité étant complémentaires aux autres aides de l'Etat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter les dossiers suivants auprès du PETR afin de bénéficier d'aides complémentaires pour les dossiers suivants :

- Projet COCAGNE,
- Requalification Esplanade de la Fraternité
- Travaux de transition énergétique de la réhabilitation de l'Ecole Jean ROSTAND
- Requalification de l'Ilot de la Bastide

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12. Délibération 16-114 : PROJET COCAGNE – AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS DES BÂTIMENTS DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de rénovation des locaux de l'ancienne Gendarmerie qui sont en cours d'acquisition auprès de Cité Jardins pour la partie rez-de-chaussée des bâtiments concernés.

Il est également rappelé que la Communauté de Communes est également acteur du projet puisqu'elle acquiert également une partie du bâtiment principal et que les dossiers de demandes de subventions ont été déposés conjointement par les deux collectivités.

La phase 1 de l'opération consistait en l'acquisition des locaux pour la création de bureaux et d'une salle de réunion ainsi que pour l'affectation aux locaux de La Poste. Coût prévisionnel : 319 000 € HT

La phase 2 consiste dans l'aménagement intérieur des locaux et se définit comme il suit :

- Aménagement des locaux affectés à la création de bureaux et d'une salle communale (134 m²) - 77 000 € HT
- Aménagement des locaux affectés aux services de La Poste (120 m²) - 44 000 € HT

Coût total phase 2 : 121 000 € HT.

La délibération est approuvée à 17 voix POUR, 5 CONTRE, et 0 abstention.

13. Délibération 16-115 : PROJET RÉHABILITATION ÉCOLE JEAN ROSTAND – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réhabilitation de l'école Jean Rostand qui consiste à rénover le bâtiment principal en modifiant son aménagement intérieur, ceci dans le but d'améliorer les conditions de travail des agents et des élèves (agrandissement des salles de classe existantes, création d'espaces d'accueil, création de locaux pour le personnel).

Autre objectif du projet : créer 4 salles de classe en lieu et place du préau actuel.

D'autre part, un programme de rénovation énergétique a été lancé afin d'améliorer l'efficacité thermique. L'école est actuellement chauffée par convecteurs électriques et peu isolée.

Il est prévu de mettre en place un système de chauffage par géothermie, la mise en place d'une ventilation à double flux et l'isolation extérieure complète du bâtiment.

Le Cabinet LE 23 ARCHITECTURE a été désigné en tant que maître d'œuvre et le projet a fait l'objet d'une démarche de concertation auprès des usagers des locaux.

Montant prévisionnel du programme :

Réhabilitation des locaux : Montant prévisionnel : 1 092 351 € HT

Efficacité énergétique : Montant prévisionnel : 230 000 € HT

Maîtrise d'œuvre et frais d'études techniques : Montant prévisionnel : 132 235 € HT

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14. Délibération 16-116 : PROJET REQUALIFICATION ESPLANADE DE LA FRATERNITÉ – PHASE 1 DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de requalification de l'Esplanade de la Fraternité. La Commune de NAILLOUX compte plus de 3 500 habitants et est vouée à renforcer sa position de bourg centre. Cette position nécessite de consolider son tissu urbain central.

L'Esplanade de la Fraternité, constituée d'espaces de stationnement et d'espaces verts, doit être recomposée en plusieurs phases.

Le programme consistera à développer une plateforme multimodale, créer de nouvelles places de stationnement, construire une halle couverte, équiper le secteur de toilettes, d'un point de collecte de bio déchets, d'une aire de jeux et d'espaces arborés conviviaux.

L'aspect « circulation » sera pris en compte par le biais de feux de circulation, de plateaux ralentisseurs, de voies piétonnes et d'une signalisation adaptée.

La PHASE 1 consiste en l'acquisition de parcelles, le traitement de l'accès de la ligne HOP et la réalisation de la première tranche de places de stationnement.

Le Cabinet OTCE est chargé du suivi de l'étude en cours.

Montant prévisionnel du programme :

Acquisitions foncières : 2 550 m² : Montant prévisionnel : 210 000 € HT

Traitement accès ligne hop et parking 1 : Montant prévisionnel : 459 000 € HT

Maîtrise d'œuvre et frais d'études techniques : Montant prévisionnel : 45 900 € HT

Montant total phase 1 : 714 900 € HT

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22 h 08 et rappelle le prochain conseil municipal le jeudi 12 Janvier 2017 à 20 h 30.